

# Achat des œuvres d'art par l'entreprise

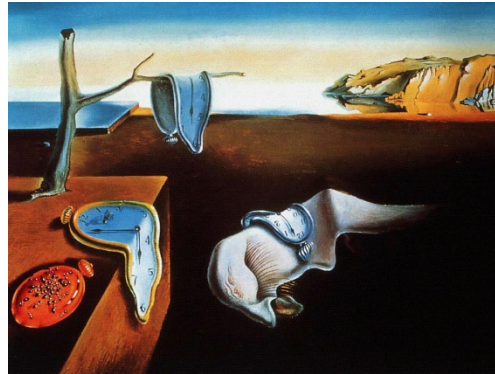


Universidad  
Carlos III de Madrid

Yolanda Bergel Sainz de Baranda  
Universidad Carlos III de Madrid  
Colloque L'entreprise et l'art  
Université Toulouse 1 Capitole  
Toulouse, 18 novembre 2016

## LE CONTRAT DE VENTE DES OEUVRES D'ART EST UN ACTE JURIDIQUE PARTICULIER

•Objet



•Sujets



•Marché



## CONSEQUENCES:

- Adaptation des règles générales du Code Civil et du Code de Commerce:
  - erreur
  - inexécution
  - interprétation
  - bonne foi
  - etc.
- Régulation spéciale:
  - Propriété intellectuelle
  - Patrimoine culturel et historique
  - Vente aux enchères

### REGIME JURIDIQUE APLICABLE:

- Code de Commerce, usages de commerce, Code Civil.
- Ventes aux enchères (Loi du commerce au détail)
- Si l'œuvre qualifie comme Patrimoine culturel ou historique (Loi du Patrimoine Historique Espagnol)

### PROBLEMES BASIQUES:

- **Défaut ou manque d'authenticité** (possibles remèdes de l'acquéreur)
- **Défaut du titre** (revendication par le propriétaire)
- **La propriété corporelle vs. Les droits de propriété intellectuelle** de l'artiste (sauf le droit d'exposition publique; art. 56.2 LPI)
- **Répercussion de la Loi du Patrimoine Historique dans les ventes privées** (prohibitions ou limites au droit de disposer, limites à l'exportation)

## DÉFAUT OU MANQUE D'AUTHENTICITÉ. POSSIBLES REMÈDES DE L'ACQUEREUR:

- **Erreur** (art. 1.266 CC):
  1. substance
  2. essentiel
  3. excusable
- **Vices cachés**
- **Dol**
- **Inexécution:**
  - exécution défectueuse
  - *aliud pro alio*

# Achat des œuvres d'art par l'entreprise

## ERREUR VICE DU CONSENTIMENT:

**Substance** d'une œuvre d'art: Authenticité = qualité qui détermine le consentement (sauf doutes incorporées au contrat)

**-ESSENTIEL:** Élément déterminante pour la conclusion du contrat.

•A prendre en compte: (i) prix, (ii) présentation de l'œuvre; (iii) lieu; (iv) documentation; (v) comportement des contractants

**-EXCUSABLE:** L'erreur ne doit pas être imputable à un comportement négligent du contractant que y souffre

•A prendre en compte: (i) condition professionnel des parties: professionnels de l'art / profanes; (ii) comportement des parties: position active ou passive; (iii) examen de l'œuvre; (iv) temps de possession de l'œuvre; (v) époque

ERREUR VICE DU CONSENTIMENT:

### OBSTACLES POUR L'ACTION

- Preuve de l'authenticité
- Délai de l'action (art. 1.301 CC): 4 ans à compte de la consommation du contrat (cas Murillo / Herrings/ Anglada Camarasa).
- ¡STS 7-7-2015!



## INEXECUTION DU CONTRAT:

SAP Madrid 26-11-2012  
13-10-2015



- Faux ➡ Aliud pro alio: insatisfaction totale; chose inutile pour la finalité prévue
- Délai pour actionner 5 ans (art. 1.964 C.c.)
- Arts. 58 y 61.2 LOCM

## VENTE AUX ENCHÈRES

Devoirs d'information des professionnels (arts. 58.1 y 58.2 LOCM)

- Description vrai
- Degré de certitude sur l'authenticité
- Record exprès du défaut d'authenticité
- Garanties d'authenticité



## VENTE AUX ENCHÈRES

### Responsabilité du commiseur priseur

- Quant aux devoirs d'information: arts. 58.1 y 58.2 LOCM
- Quant au contrat d'achat:
  - agit alieno nomine
  - spécialité de l'art. 61.2 LOCM: responsabilité solidaire avec le vendeur

# Achat des œuvres d'art par l'entreprise

## ACHAT DES BIENS QUI CALIFIENT COMME PATRIMOINE HISTORIQUE:

- **Prohibition de disposition:**
  - meubles des institutions ecclésiastiques
  - meubles des Administrations Publiques
- **Restrictions au droit de disposition:**
  - droit de préemption de l'Etat
- **Limites au trafic international:**
  - prohibition d'exportation (BIC e Inexportables)
  - autorisation préalable (Inventaire et bien avec plus de 100 ans). Si dénié l'Etat aura un droit d'achat avec préférence ("offre irrévocable de vente")

inalienables et imprescriptibles  
(transmission nulle)



Exportation illégale: le bien appartient à l'Etat